



CONTRAT DE LOCATION SALLE PIERRE MARTEL

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Habitant Aubenas les Alpes ☐

Association ☐

Autre ☐

Type de manifestation

Publique / Entée gratuite ☐

Publique / Entrée payante ☐

Privée ☐

NOM..... Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone

Courriel :

Dates de réservation : du au

Description de la manifestation :

.....

Personne responsable de la sécurité (nom et n° téléphone portable) :

.....

PIECES A FOURNIR :

- ☐ Chèque de caution d'un montant de 1000 € à l'ordre du **Trésor Public**.
- ☐ Chèque de caution pour le ménage de 250€ à l'ordre du **Trésor Public**.
- ☐ Règlement de la location pour un montant de : Euros
Effectué au plus tard un mois avant la date de la location.
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile à jour à la date de la location.
- ☐ Photocopie carte National d'identité
- ☐ Justificatif de domicile.



REGLEMENT INTERIEUR de la salle Pierre MARTEL

ARTICLE 1 : TYPES DE MANIFESTATIONS AUTORISEES

- La salle des fêtes pourra accueillir les manifestations suivantes : Soirée dansante, Réunion familiale, Mariages, Formation, Conférence, Loto, Colloques et Collations. La pratique du sport ne sera autorisée que dans le cadre d'une convention particulière avec la mairie
- Sont expressément exclues les activités qui risqueraient de troubler l'ordre public.
- En dehors des périodes électorales françaises, les manifestations politiques sont interdites.
- La salle ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs sera faite sous l'autorité d'une personne majeure, responsable de la location.
- Dans le cas de manifestations contenant des productions musicales, il appartiendra au locataire de se mettre en règle avec la SACEM.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION

- La salle Pierre Martel peut être louée à des particuliers, des associations, des organismes publics ou privées et des entreprises.
- La réservation de la salle comprend la totalité du local.
- Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au plus tard 15 jours avant la date de réservation souhaité. La réservation devient ferme lors de la réception du contrat de location signé par le locataire, de la preuve du règlement de la location, de l'attestation d'assurance et des chèques de caution.
- Chaque utilisateur (particulier, association ou entreprise) devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir lors de la location (aux participants ou aux tiers). Celle-ci devra préciser les dates, heures et lieu de location (en tenant compte des jours de remise de clés) et devra être fournie au moment de la réservation.
- Le montant de location et de la caution sont établis par délibération du Conseil Municipal et pourront être modifiés chaque année sans changements du présent règlement. (Tarif des locations en annexe).
- Le Maire (ou un conseiller municipal par délégation) est seule habilité pour accorder ou refuser une location. Cette décision n'a pas à être justifiée.
- Un état des lieux intérieur et extérieur ainsi que la vérification du matériel mis à disposition seront effectués par les deux parties avant le début et après la fin de la location. Ces états des lieux pourront avoir lieu pendant les heures d'ouverture de la Mairie www.aubenas-les-alpes.fr
- En cas de dégradations d'un montant inférieur à 1000 €, les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation des factures. Le chèque de caution



leur sera alors restitué. Si les dommages venaient à dépasser le montant provisionné, les locataires s'engagent à régler le surcoût sur présentation des factures par la mairie.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

- La commune d'Aubenas-les-Alpes demeure tenue de ses obligations légales et réglementaires en matière de sécurité et de conformité des locaux.
- Le locataire assume, sous couvert de son assurance responsabilité civile, la responsabilité de l'organisation et du déroulement de la manifestation, ainsi que des dommages causés aux participants, aux tiers ou aux biens, du fait de lui-même, de ses invités ou de ses prestataires.
- Hors manquement établi aux obligations légales ou réglementaires de la commune, celle-ci ne saurait être tenue responsable des incidents ou dommages résultant de la manifestation ou du non-respect du présent règlement.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

- Le locataire s'engage à ce que l'ensemble des participants à la manifestation respecte le présent règlement intérieur, ainsi que les lois et règlements en vigueur. Il veille en particulier au maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes dans la salle et sur les abords immédiats.
- L'accès à la salle est interdit aux personnes manifestement en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances stupéfiants. Le locataire s'engage à ne pas les admettre dans la salle, à les faire sortir si nécessaire et, le cas échéant, à prévenir les services de secours ou de gendarmerie.
- Le locataire interdit tout comportement de nature à troubler l'ordre public (bagarres, violences, dégradations, tapage nocturne, usage ou trafic de stupéfiants, etc.). Il prend toutes mesures utiles pour faire cesser immédiatement de tels comportements.
- En cas de troubles graves à l'ordre public, de mise en danger des personnes, de consommation ou trafic de stupéfiants, ou de non-respect caractérisé du présent règlement, le Maire ou son représentant pourra décider l'interruption immédiate de la manifestation et demander l'intervention des services de gendarmerie, sans que le locataire puisse prétendre à remboursement, ni à quelque indemnisation. Les frais de remise en état, ainsi que les éventuels frais supplémentaires engagés par la commune, resteront intégralement à la charge du locataire.

ARTICLE 5 : CAPACITE DE LA SALLE

Le nombre de participants est limité à 150 personnes.



ARTICLE 6 : LOCATION - MISE A DISPOSITION

- **Demi-journée : 09 :00 – 13 :00 / 14 :00-18 :00**
- **Soirée : à partir de 18 :00 (remise des clés le lendemain matin à 09:00)**
- **Jour de semaine : de 09 :00 à 18 :00**
- **Week-end : du vendredi 18h00 au lundi matin 9h00**

ARTICLE 7 : ANNULATION DE RESERVATION

- Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il préviendra le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion. Son chèque de caution et le montant de la location lui seront restitués. La commune garde une priorité absolue d'utilisation de cette salle. Elle peut retirer l'autorisation de cette utilisation pour ses besoins à tout moment.
- En cas d'annulation par le locataire, la mairie doit être prévenue par écrit. Si cette annulation intervient moins d'un mois avant la date de la location, le montant de la location restera acquis à la commune et le chèque de caution restitué.

ARTICLE 8 : INTERRUPTION DE LA MANIFESTATION EN COURS

- En cas de non-respect grave du présent règlement (notamment troubles à l'ordre public, mise en danger des personnes, ivresse manifeste, usage ou trafic de stupéfiants, nuisances sonores excessives, dégradations importantes, non-respect des consignes de sécurité), le Maire ou son représentant pourra ordonner l'interruption immédiate de la manifestation et la fermeture de la salle.
- Cette interruption ne donne droit à aucune indemnisation, ni remboursement des sommes versées au titre de la location. Les cautions pourront être encaissées en tout ou partie, en fonction des dommages constatés, sans préjudice des recours de la commune pour obtenir la réparation intégrale de son préjudice.
- Les infractions pénales éventuellement constatées (violences, dégradations, usage ou trafic de stupéfiants, ivresse manifeste sur la voie publique, tapage nocturne, etc.) pourront donner lieu à poursuites devant les juridictions compétentes, indépendamment du présent contrat.

ARTICLE 9 : MATERIEL

- Des tables ainsi que des chaises pourront être mises à disposition du locataire en fonction de ses besoins et dans la mesure du possible.
- Un inventaire sera établi avec les services de la Mairie, pendant les heures d'ouverture de la Mairie à la prise en charge et au retour des clefs. Les accessoires manquants, cassés ou défectueux seront refacturés à prix coûtant de rachat.



- Aucune fixation, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être placée sur les murs, les portes, le plafond et les lumières du plafond.
- Le local cuisine n'est pas habilité à cuisiner mais simplement à recevoir des aliments déjà préparés. Le traiteur ou l'utilisateur aura tout loisir d'utiliser le matériel mis à disposition avec la location de la salle pour réchauffer les plats.
- Tout autre installation et/ou utilisation de matériel extérieur devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la mairie.

ARTICLE 8 : VENTE DE BOISSONS

- Dans le cas où le locataire est autorisé à ouvrir un débit de boissons « temporaire », il devra veiller au strict respect des dispositions de l'article L-48 du code des débits de boissons.
- Par ailleurs, le locataire est tenu de respecter les horaires de fermeture applicables dans le cadre de la législation des débits de boisson.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE SECURITE

Les conditions de sécurité devront être respectées :

- Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des issues de secours vers l'extérieur pendant la manifestation.
- Avant l'arrivée du public, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.
- Toutes modifications des installations électriques et autres équipements (eau, téléphone, chauffage) sont interdits. Toute utilisation d'appareils producteurs de feu est proscrite.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Il est interdit d'utiliser des barbecues à charbon ou à bois.
- Aucune bouteille de gaz n'est autorisée dans la salle.

ARTICLE 11 : NIVEAU SONORE

Les manifestations comportant une diffusion de musique ou une sonorisation amplifiée sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores en vigueur dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. En application de cet arrêté, les concerts, soirées musicales et événements de type « concert » organisés dans la salle Pierre Martel doivent cesser au plus tard à 02h00, sauf dérogation spéciale accordée dans les formes prévues par la réglementation.

Le locataire est tenu de respecter ces dispositions et de veiller à ce que le niveau sonore et les horaires de la manifestation n'entraînent pas de troubles à la tranquillité du voisinage, sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.



Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.

- Ainsi, à partir de 22h00, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage.
- Les issues devront ainsi être maintenues fermées, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
- Les usagers de la salle doivent s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle à partir de 22h00, sauf dérogation obtenue auprès du maire.
- Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

ARTICLE 12 : NETTOYAGE DES LOCAUX

Les locaux, le matériel, le mobilier et les alentours de la salle des fêtes devront être remis en état avant de rendre les clefs. La propreté de la salle, après occupation, est à la charge du locataire. Aucun papier, carton et ordures diverses ne devra subsister dans la salle.

- **Balayage et lavage des sols** de la salle des fêtes, des halls d'entrée et de la cuisine.
- **Nettoyage des Sanitaires** cuvette et assise des toilettes et lavabos.
- **Evacuation des poubelles.** Notre commune procède au tri-sélectif, des containers prévus à cet effet sont disponibles à la sortie du village sur la départementale. La caution ne sera pas rendue en cas de présence de détritus ou de poubelle.
- **Nettoyage du coin cuisine :**
 - La grande armoire réfrigérée devra être vidée, nettoyée et mise hors tension. Les portes devront être laissées entrouvertes.
 - L'armoire chauffante doit être nettoyée.
 - L'armoire de rangement doit être nettoyée.
 - L'évier doit être nettoyé.Le lave-verre vider et nettoyer le filtre.
- **Nettoyage des abords extérieurs** (parking municipal inclus).
- **Rangement du matériel mobilier :** les tables seront rangées sur les chariots disponibles à cet effet ; les chaises seront empilées et rangées dans l'espace dédié.
- **Extinction des chauffages.**
- **Les consommables** (par exemple : papier toilette, produits d'entretien, sacs poubelles...) sont à la charge du locataire.
- **A votre départ,** portes et fenêtres donnant sur l'extérieur doivent être correctement fermées avec leur sécurité.
- **Si le responsable constate que le ménage n'a pas été fait correctement le chèque de caution du ménage sera encaissé.**

ARTICLE 13 : PARKING

- Le parking situé devant la salle des fêtes est mis à disposition aux mêmes dates et heures que la manifestation. Un parc de stationnement est à votre disposition.



ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES

- La mairie et la gendarmerie sont chargées de l'application du présent règlement.
- Fait et délibéré par le conseil municipal d'Aubenas les Alpes le **5 août 2026**.

CONTRAT ETABLI A AUBENAS LES ALPES, EN DEUX EXEMPLAIRES

Le présent contrat, son règlement intérieur et son annexe tarifaire constituent un ensemble indivisible comportant 8 pages numérotées.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du document, en accepter toutes les clauses sans réserve, et s'engage à parapher chaque page du présent contrat.

À défaut de paraphe sur chaque page, la signature finale vaut acceptation de l'ensemble des stipulations du contrat, du règlement intérieur et de ses annexes.

le_.....

Je soussigné

Déclare accepter les termes de ce contrat

Signature du locataire,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

La Municipalité, le bailleur,



ANNEXE-TARIF LOCATIONS DE LA SALLE PIERRE MARTEL

Fait et délibéré par le conseil municipal d'Aubenas les Alpes le
5 Aout 2026.

MONTANT DES CAUTIONS

Dégradations éventuelles	1000.00€
Entretien ménage de la salle	250.00€

TARIF LOCATION

WEEKEND	450.00€
JOURNEE OU SOIREE	150.00€
DEMI-JOURNEE	80.00€

Les habitants d'Aubenas les Alpes peuvent, dans la limite de cinq (5) jours par an, louer la salle au tarif préférentiel de 20€ par jour + les frais d'électricité. Dans ce cas de figure, les réservations ne pourront être faites plus de deux semaines à l'avance lorsque les locations ont lieu entre le jeudi et le lundi).

TARIF VALABLE A PARTIR 15 AOUT 2026